

Droits rechargeables

Depuis le 1^{er} octobre 2014, les demandeurs d'emploi peuvent «recharger» leurs droits au chômage. Cette réforme qui vient d'entrer en vigueur a été négociée par les partenaires sociaux.

Le système des droits rechargeables présente deux intérêts majeurs : premièrement, il permet de reporter dans le temps, la durée d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi qui retrouvent un emploi en CDD ; deuxièmement, il permet de cumuler un salaire et une partie des allocations.

Lorsqu'un salarié perd son emploi, Pôle emploi calcule le montant de son allocation chômage et la durée pendant laquelle il peut être indemnisé, à partir de son niveau de rémunération et la durée du contrat de travail. Pour avoir droit aux indemnités chômage, il faut avoir travaillé au moins quatre mois durant les 28 derniers mois pour une inscription initiale. Cependant, le versement d'indemnités ne peut pas excéder plus de 24 mois consécutifs, sauf pour les salariés de plus de 50 ans, pour lesquels cette période peut atteindre les 36 mois.

Désormais, avec le nouveau dispositif, si un demandeur d'emploi travaille durant sa période d'indemnisation, ses droits sont reportés. Un demandeur d'emploi, depuis un an, signe un CDD de trois mois alors qu'il lui reste un an d'indemnisation. À la fin de son CDD, Pôle emploi reprendra son indemnisation au même montant qu'avant la signature de son contrat, jusqu'à épuisement des 12 mois d'indemnisation.

Si le salaire du CDD est inférieur à l'indemnisation chômage, le salarié



De nouveaux droits pour les chômeurs

percevra une allocation en plus de son salaire.

Avec le nouveau système, un demandeur d'emploi qui signe un CDD n'est pas obligé de se réinscrire à Pôle emploi. La reprise des versements se fera de façon automatique sur la base du reliquat de ses droits acquis avant ce contrat.

Ce nouveau dispositif a pu voir le jour à la suite d'une longue négociation entre partenaires sociaux. Il s'agit d'une grande avancée pour tous les salariés. Ainsi, toute personne retombant au chômage, après une période d'activité, sera assurée de récupérer ses anciens droits et de pouvoir les cumuler avec les nouveaux.

Ce nouveau cadre permettra d'améliorer les droits de 250 000 à 300 000 personnes et de faire passer de 68 % à 76 % la part des chômeurs couverts par le régime d'assurance chômage.

Négoциé par les partenaires sociaux au mois de mars, ce nouveau dispositif vient juste d'entrer en vigueur. Mais très rapidement, les demandeurs d'emploi vont pouvoir en mesurer concrètement les effets.



French basching

Régulièrement, les élus ou chefs d'entreprises conservateurs britanniques dénoncent notre pays. Trop de normes, une administration pléthorique et une fiscalité confiscatoire. Voilà les poncifs que la droite française s'empresse de relayer sans même chercher à vérifier si les chiffres confirment ou non ces idées reçues. Or, selon les données de la Banque de France, citées par les échos, les investissements directs français au Royaume-Uni ont atteint un milliard d'euros en 2013, tandis que les investissements britanniques en France ont frôlé les 3 milliards. Faut-il en déduire que les investisseurs anglais sont masochistes ? Où que le french basching ne repose sur aucune donnée économique, mais sur de vieilles idées reçues qui se transmettent de génération en génération parmi les gentlemen de la city ?

PS29

Chiffre de la semaine

6 300 euros

C'est le montant du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique en 2015, alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité du gouvernement.